



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ports

Question écrite n° 56281

Texte de la question

M. François Cuillandre appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des dockers titulaires jusqu'en 1997 de la carte « O » (Occasionnelle). Ainsi, après plus de vingt années d'activité régulière et permanente au Port, les dockers de Brest titulaires de la carte « O » estiment légitime de revendiquer aujourd'hui le statut de docker professionnel intermittent. Or, cette reconnaissance leur est refusée au vu de la loi n° 92-496 du 9 juin 1992 qui distingue deux catégories de dockers : les professionnels et les occasionnels. Les dockers ne disposant pas à cette date de la carte professionnelle « G » - qui n'est plus distribuée depuis - ils se trouvent aujourd'hui classés dans la catégorie des occasionnels, ce qui est injuste eu égard au travail qu'ils ont effectué sur le port. Il le remercie de bien vouloir examiner les aménagements possibles pour que les dockers titulaires de la carte « O » bénéficient enfin du statut de docker professionnel intermittent.

Texte de la réponse

Il n'est plus possible de répondre favorablement en l'état aux demandes des dockers occasionnels du port de Brest qui demandent l'octroi du statut de docker et ce pour deux raisons : d'une part, en application des dispositions de la loi du 9 juin 1992 et, d'autre part, par jugement du tribunal administratif de Rennes, confirmé par celui de la cour administrative d'appel de Nantes. Toutefois, dans la mesure où ces dockers expérimentés souhaitent continuer à travailler dans le secteur de la manutention portuaire, en étant assurés d'avoir un emploi stable avec les avantages sociaux correspondants, la seule solution consiste à ce qu'ils soient embauchés, comme dockers professionnels mensualisés, par une entreprise de manutention de la place portuaire, sous réserve que l'entreprise respecte l'ordre de priorité d'embauche prévu par le code des ports maritimes, à savoir les intermittents, puis les occasionnels ayant travaillé sur le port plus de cent vacations au cours des douze derniers mois. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé aux acteurs locaux d'examiner avec bienveillance toute possibilité d'embauche en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. François Cuillandre](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56281

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 154

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1988